

## **DIRECTION DES SERVICES AUX VICTIMES**

La Direction des services aux victimes a été établie en 1992 et fait partie intégrante du Service de police de Hamilton. Il s'agit du seul service d'intervention d'urgence 24 heures sur 24 pour les victimes d'actes criminels et d'événements traumatisants offert aux résidents de la ville de Hamilton.

Nous répondons aux besoins immédiats des personnes victimes d'actes criminels ou d'événements traumatisants tels que : homicides, suicides, mort subite, voies de fait, agressions sexuelles, décès à la suite d'accident de véhicule ou par le feu, vols et harcèlement.

Le personnel de la Direction des services aux victimes ainsi que des bénévoles spécialement formés offrent une assistance matérielle, un soutien affectif et des recommandations de ressources communautaires supplémentaires.

Si vous avez besoin de parler à quelqu'un, veuillez appeler notre ligne 24 heures au (905) 546-4904\*. Nous sommes à votre disposition pour vous fournir du soutien affectif, des renseignements et des ressources communautaires.

**POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS:  
DIRECTION DES SERVICES AUX VICTIMES**

**TÉLÉPHONE:**

**905.546.4904 (24 heures)**

**\* En anglais seulement**

Service de police de Hamilton  
Commissariat central de police  
155, rue King William  
C.P. 1060, PDF 1  
Hamilton (Ontario) L8N 4C1

**Appelez (905) 577-5418  
pour les services en français**



Le PIRV est financé par le ministère  
du Procureur général

<http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca>  
[www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca](http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca)



**HAMILTON POLICE SERVICE**  
*Leading the Way Together*  
[www.hamiltonpolice.on.ca](http://www.hamiltonpolice.on.ca)

131140 APR14 VF

## **INFORMATION À L'INTENTION DES**

# **VICTIMES d'un VIOLENT CRIME**

**PROGRAMME  
D'INTERVENTION  
RAPIDE AUPRÈS  
DES VICTIMES  
(PIRV)**



**DIRECTION DES SERVICES  
AUX VICTIMES**

Service de police de Hamilton

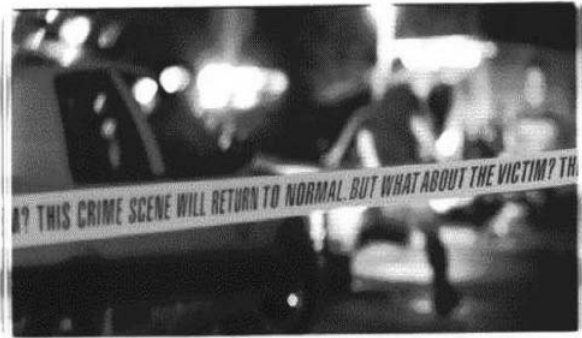
**[www.hamiltonpolice.on.ca](http://www.hamiltonpolice.on.ca)**

## **APERÇU DU PIRV**

- Offrir une assistance à court terme aux victimes juste après un crime violent.
- Amoindrir l'impact d'un crime violent en offrant des services immédiats de soutien aux victimes.
- Augmenter la sécurité immédiate des victimes d'un crime violent et aider à prévenir une nouvelle victimisation.

## **QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE**

- une victime directe ou un membre de sa famille immédiate.
- un parent ou tuteur d'une victime âgée de moins de 16 ans.
- une personne autorisée à agir au nom d'une victime.



## **INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL ADMISSIBLES**

*Homicide*  
*Tentative de meurtre*  
*Voie de fait grave*  
*Violence familiale*  
*Agression sexuelle*  
*Traite de personnes*  
*Crimes haineux*

## **CONDITIONS D'ADMISSION**

Toutes les demandes seront examinées par la Direction des services aux victimes en collaboration avec le ministère du Procureur général, PIRV, pour déterminer si le demandeur satisfait à tous les critères d'admissibilité au programme.

## **AIDE FINANCIÈRE POUR CE QUI SUIV**

- Frais d'urgence (jusqu'à 1 000 \$)
- Frais de sécurisation du domicile lors d'une situation d'urgence (réparation/remplacement de serrures, portes ou fenêtres brisées, améliorations de la sécurité et enlèvement des graffitis haineux)
- Téléphones cellulaires
- Frais de transport d'urgence
- Soins d'urgence pour des enfants et des personnes âgées ou personnes à charge ayant des besoins spéciaux
- Logement d'urgence, repas et soins personnels
- Soins de la vue d'urgence (jusqu'à 300 \$)
- Nettoyage de la scène du crime (jusqu'à 1 500 \$)
- Frais d'obsèques (jusqu'à 5 000 \$)
- Services de counselling (jusqu'à 1 000 \$)

## **FONCTIONNEMENT**

Les victimes ou leur personne de confiance peuvent appeler les Services aux victimes au (905) 577-5418, pour savoir s'ils sont admissibles aux services offerts par le PIRV. Les demandes concernant les frais d'urgence et les frais d'obsèques doivent être présentées dans les 45 jours civils qui suivent la date du crime. Les demandes concernant les services de counselling et les frais de transport connexes doivent être présentées dans les 90 jours civils qui suivent la date du crime.

**Le programme en est un de dernier recours**, c'est-à-dire que le demandeur n'a pas les ressources personnelles pour payer le service; il n'existe pas d'autres sources privées ou publiques d'aide financière; les services de counselling financés par les fonds publics ont une liste d'attente de plus de 20 jours et le client a un besoin urgent de counselling.